

Résolution sur le Myanmar/la Birmanie, en particulier la situation des Rohingyas

2019/2822(RSP) - 19/09/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 546 voix pour, 12 contre et 94 abstentions, une résolution sur le Myanmar/la Birmanie, en particulier la situation des Rohingyas.

La résolution a été déposée par les groupes PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, ECR et GUE/NGL.

Depuis 2017, plus de 700 000 Rohingyas ont fui le Myanmar/la Birmanie pour trouver refuge au Bangladesh voisin à la suite de répressions et de graves violations des droits de l'homme, notamment de meurtres de masse, de viols et d'incendies de villages, perpétrés par des groupes armés au Myanmar/en Birmanie dans l'État de Rakhine, où vivaient plus d'un million de Rohingyas.

Selon les estimations, environ 600 000 Rohingyas vivent toujours dans l'État de Rakhine et subissent constamment des politiques et des pratiques discriminatoires.

Depuis juin 2019, les autorités du Myanmar/de la Birmanie ont supprimé les télécommunications dans le nord et le centre de l'État de Rakhine et à Paletwa dans l'État de Chin. Des contrôles militaires stricts ont été mis en place afin de limiter l'accès à l'État de Rakhine et d'entraver sa couverture médiatique.

Le Parlement a réaffirmé sa condamnation ferme de toutes les violations des droits de l'homme passées et en cours ainsi que des attaques systématiques et généralisées, notamment les meurtres, le harcèlement, le viol et la destruction de biens qui, d'après les informations de l'UNIFFM et du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, constituent un génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité perpétrés par les forces armées à l'encontre de la population rohingya.

Le gouvernement du Myanmar/de la Birmanie, dirigé par Aung San Suu Kyi, ainsi que les forces de sécurité ont été invités à :

- mettre immédiatement fin aux infractions, aux meurtres et aux violences sexuelles et sexistes actuellement commis contre la population rohingya et d'autres groupes ethniques ;
- accorder un accès total et sans entrave aux États de Rakhine, de Kachin et du Shan aux observateurs internationaux ;
- créer des conditions et d'offrir des garanties pour le retour volontaire, sûr, digne et durable, sous la tutelle des Nations unies, des Rohingyas désirant rentrer dans leur pays d'origine ;
- reconnaître la pleine citoyenneté des Rohingyas, ainsi que les droits et les garanties constitutionnelles que cela implique ;
- engager un dialogue avec les représentants rohingyas et à accorder aux Rohingyas le même statut qu'aux 135 autres groupes ethniques reconnus par la loi du Myanmar/de la Birmanie ;
- autoriser des enquêtes crédibles et indépendantes sur les allégations de violations graves et systématiques des droits de l'homme ;

- coopérer avec la Cour pénale internationale (CPI) concernant la décision d'ouvrir une enquête préliminaire sur les crimes relevant de la compétence de la Cour perpétrés depuis octobre 2016 contre la population rohingya.

Le Parlement a salué les efforts du gouvernement et de la population du Bangladesh pour offrir un abri aux réfugiés rohingyas et garantir leur sécurité et les encourage à maintenir l'aide humanitaire au profit des réfugiés en provenance du Myanmar/de la Birmanie. Il a cependant rappelé que la charge financière de l'aide à la population réfugiée ne doit pas peser d'une manière disproportionnée sur le Bangladesh.

Tout en se réjouissant du versement par l'Union, au début du mois de septembre 2019, de 2 millions d'euros d'aide alimentaire au Programme alimentaire mondial des Nations unies en faveur des camps de Rohingyas à Cox's Bazar, le Parlement a pressé le Conseil et la Commission de poursuivre leurs efforts à cet égard, compte tenu des besoins sur le terrain. Les députés ont plaidé pour le renforcement de l'aide internationale aux communautés qui accueillent les réfugiés, notamment pour les aider à relever les défis sociaux, éducatifs, économiques et sanitaires auxquels elles font face.